ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN
SCIC par actions simplifiée
au capital de 240 000 euros
Siège social : 1295 Rue de la Lième
39570 PERRIGNY
984 451 161 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 novembre,
A 8 heures 30,

Les associés de la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN, SCIC par actions simplifiée au capital de 240 000 euros divisé en 2 400 actions de 100 euros chacune, dont le siège social est 1295 Rue de la Lième 39570 PERRIGNY, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à la mairie de LONS LE SAUNIER.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandra ROYER-DAMIEN en sa qualité de Présidente de la Société.

M. David PY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2400 actions sur les 2 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 22 octobre 2024 pour la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 22 octobre 2024 pour la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet principal de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL par la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 94 700 euros,
- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Il est donné lecture du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 236-9, I, al. 4 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 17 octobre 2024 avec la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL, groupement d'intérêt économique au capital de 80 208 euros, dont le siège social est 1295 Rue de la Lième - Zone Industrielle 39570 PERRIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 303 477 541 RCS LONS LE SAUNIER,
- du rapport du Conseil d'administration,
- de la situation comptable intermédiaire de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL arrêté au 31mars 2024,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL fait apport à titre de fusion-absorption à la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes intermédiaires de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL arrêtés au 31 mars 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 4

551 285,75 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 4 456 584,21 euros, soit un actif net apporté égal à 94 701,54 euros arrondi à 94 700 euros,

- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange d'une part de la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN pour 5,29 parts de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 94 700 euros pour le porter de 240 000 euros à 334 700 euros, par création de 947 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL à raison de une action de la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN pour 5,29 parts de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL et assimilées aux actions anciennes.

Les actions nouvelles de la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance rétroactivement au 1er avril 2024, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL par la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN et la dissolution sans liquidation de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er avril 2024 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL depuis le 1er avril 2024 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société ABATTOIR DU BASSIN

LEDONIEN et considérées comme accomplies par la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN depuis le 1er avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier l'article 6 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – Capital social

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Capital social suite à la fusion intervenue le 28 novembre 2024

Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL, Groupement d'intérêt économique au capital de 80 208 euros, dont le siège social est 1295 Rue de la Lième - Zone Industrielle 39570 PERRIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 303 477 541 RCS LONS LE SAUNIER, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à 94 701,54 euros arrondi à 94 700 euros.

Le capital social de la Société est fixé à trois cent trente-quatre mille sept cents euros (334 700 euros).

Il est divisé en 3 347 actions de 100 euros chacune, 947 actions étant libérées intégralement et 2 400 actions libérées de moitié.

Suite à la fusion avec la société GEXAL, le capital social est réparti comme suit :

Associés	Nombre de parts	Montant souscription	Libération
CATEGORIE 1			
La société Comtoise des Viandes Jean Royer (645 950 056 RCS LONS LE SAUNIER	1 665	166 500 €	116 150 €
La société La Viande Naturellement (491 046 884 RCS LONS LE SAUNIER)	487	48 700 €	38 350 €
BOUCHERIE DURIEZ & FILS (753 604 826 RCS LONS LE SAUNIER)	9	900 €	900 €
CATEGORIE 2			
Monsieur Fabien DEPROST	10	1 000 €	500 €
CATEGORIE 3			
Commune de LONS-LE-SAUNIER	1 176	117 600 €	58 800 €
TOTAL	3 347	334 700 €	214 700 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Madame Sandra ROYER-DAMIEN à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par elle-même ou par un mandataire par elle, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société GROUPEMENT D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE LONS LE SAUNIER GEXAL à la société ABATTOIR DU BASSIN LEDONIEN,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente,
Mme Sandra ROYER-DAMIEN

Les associés,

Commune de LONS LE SAUNIER

LA VIANDE, NATURELLEMENT !

LA COMTOISE DES VIANDES JEAN ROYER

M. Fabien DEPROST